

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ET ELECTION DU MAIRE

Date de convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadia LEBESGUE , Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : LEBESGUE Patrice , LEBESGUE Nadia, VERBEKE Mathieu, COSQUER Sophie LEFRANC Nicolas, VERBEKE Marianne, CORBIERE Cédric.

Présents : tous les membres du conseil municipal

Mme LEBESGUE Nadia , doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire, en présence des conseillers municipaux présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire M VERBEKE Mathieu

les assesseurs : M LEFRANC Nicolas M CORBIERE Cédric

12/2026 ELECTION DU MAIRE

Mme LEBESGUE Nadia, Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire ; le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4
- Ont obtenu :
- **Mme LEBESGUE Nadia : 7 voix**

Mme LEBESGUE Nadia , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée. Mme LEBESGUE Nadia a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

13/2026 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de deux adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire
Le conseil décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver la création de deux postes d'adjoints au Maire
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés

14/2026 ELECTION DES ADJOINTS :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire bulletins blancs : 0

À déduire bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– Liste : LEBESGUE Patrice : 7 (sept) voix

La liste LEBESGUE Patrice ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. LEBESGUE Patrice : 1^{er} adjoint

Mme COSQUER Sophie : second Adjoint

15/2026 INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer /

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- 3- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et ce, à compter du 20 mars 2026 ;
- 4- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

16/2026 DELIBERATION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,

Sur proposition de Mme. le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Après avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : Le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal à compter du 20 mars 2026 :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de procéder, dans les limites de 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4) de Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) de Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) d'Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) de Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) d' Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- 11) d'Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 500 habitants ;
- 12) de Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par exercice ;
- 13) d'Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans le cadre du plan local d'urbanisme ;
- 14) d'Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 15) d'autoriser le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Articles 2 : Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Articles 3 : Le Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal, pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint ou du 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

17/2026 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour le représenter auprès de **la commission d'Appel d'Offres** de nommer :

3 membres titulaires : LEBESGUE Patrice, VERBEKE Mathieu, CORBIERE Cédric

3 membres suppléants : COSQUER Sophie, LEFRANC Nicolas, VERBEKE Marianne

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et le secrétaire de séance

18/2026 COMMISSION VOIRIE ET CHEMINS :

Le Conseil Municipal décide pour le représenter auprès de la commission voirie et chemins de nommer à l'unanimité :

4 membres titulaires : LEBESGUE Patrice, VERBEKE Mathieu, LEFRANC Nicolas, VERBEKE Marianne

19/2026 DELEGUES AUPRES DE L'ADICO

Le Conseil Municipal, décide pour le représenter auprès de l'ADICO de nommer :

Titulaire : COSQUER Sophie

Suppléant : LEBESGUE Nadia

20/2026 DELEGUES AU SIRS D HETOMENIL :

Le Conseil Municipal décide pour le représenter auprès de la Commission des Ecoles de nommer :

- 2 Titulaires : COSQUER Sophie, CORBIERE Cédric
- 2 Suppléants : LEBESGUE Nadia, LEFRANC Nicolas.

21/2020 COMMISSION DES IMPOTS

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de proposer au service des impôts de Beauvais les personnes suivantes pour la création de la nouvelle commission des impôts :

12 Titulaires : LEBESGUE Patrice , VERBEKE Mathieu , COSQUER Sophie, LEFRANC Nicolas , VERBEKE Marianne, CORBIERE Cédric, SMESSAERT Alain, LAHCEN Albert, BRUNELLE Dominique, FELSINGER Christine, CAILLET Julie, VERBEKE Muguette

12 Suppléants : GALLET Jean-Baptiste, SPITZ Christian, FLAMENT Brigitte, DELAPLACE Alexandre , CAILLEAU Lionel, POLART Anne LEBESGUE Emilie, DECORMEILLE Félicien , GASTON Mickaël , DELATTRE Patrick, PINGLIEZ Benoit, POIX Sébastien

22/2026 SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

Le Conseil Municipal décide, pour le représenter auprès Du SMOTHD, de nommer :

1 titulaire : LEBESGUE Nadia

1 suppléant : VERBEKE Marianne

23/2026 DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L' OISE

Le Conseil Municipal décide, pour le représenter auprès Du Syndicat d'électrification de l'Oise , de nommer :

1 Titulaire : LEBESGUE Patrice

24/2026 DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION DE GRANDVILLIERS

Le Conseil Municipal décide, pour le représenter auprès Du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers de nommer :

2 Titulaires : LEBESGUE Nadia, COSQUER Sophie.

2 suppléants : LEBESGUE Patrice, CORBIERE Cédric.

25/2026 DELEGUES AUPRES DU COS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide, pour le représenter auprès du Comité des Œuvres sociales de l'Oise de nommer:

Le délégué local Collège des élus : Mme Nadia LEBESGUE

Le délégué local Collège des agents est Mme WAEYAERT Caty

26/2026 DELEGUES AUPRES DE INGE'OISE anciennement ADTO- SAO

Le Conseil Municipal décide, pour le représenter auprès INGE'OISE , de nommer :

1 Titulaire : VERBEKE Marianne

1 suppléant : LEFRANC Nicolas

27/2026 CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Décide, pour le représenter de nommer correspondant défense Monsieur VERBEKE Mathieu

28/2026 COMMISSION DES FETES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité , de créer cette commission et de nommer tous les membres du conseil Cette commission sera ouverte également aux administrés qui souhaitent participer à l'organisation des manifestations :

29 /2026 COMMISSION FLEURISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide, de créer cette commission et de nommer tous les membres du conseil.

30/2026 VERIFICATION DES JEUX

Le Conseil Municipal décide, de confier le contrôle de l'aire de jeux à Monsieur CORBIERE Cédric sachant qu'en parallèle la commune a un contrat pour la vérification annuelle des jeux par une entreprise habilitée.

DELEGUES COMMUNAUTAIRES

D'office dans l'ordre du tableau le maire , Madame LEBESGUE Nadia est déléguée communautaire titulaire et Monsieur LEBEGUE Patrice 1^{er} adjoint est délégué communautaire suppléant

La prochaine réunion aura lieu le lundi 13 avril 2026 à 19H00 pour le vote du budget

La séance est levée à 19H45